

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **Z290110**
Dénomination: **DATAPLASTIC PAINT GRIS FONCÉ**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Peinture para-chocs gris clair.**

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Datacol s.r.l.**
Adresse: **Strada Regionale, 11**
Localité et Etat: **37047 San Bonifacio (Verona) Italia**
Tél.: **+39 045 6173888**
Fax: **+39 045 6173887**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@datacol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - service 24h sur 24h**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

- P102** Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un médecin en cas de malaise.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: ACETONE
ACETATE DE N-BUTYLE

VOC (Directive 2004/42/CE):

Finitions spéciales.
VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 580,00
Valeurs limites : 840,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ACETONE		
CAS	67-64-1 28,5 ≤ x < 30	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE	200-662-2	
INDEX	606-001-00-8	
N° Reg.	01-2119471330-49-XXXX	
PROPANE		
CAS	74-98-6 25,5 ≤ x < 27	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE	200-827-9	
INDEX	601-003-00-5	
N° Reg.	01-2119486944-21-XXXX	
BUTANE		
CAS	106-97-8 12 ≤ x < 13	Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U
CE	203-448-7	
INDEX	601-004-00-0	
N° Reg.	01-2119474691-32-XXXX	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

XYLENE

CAS 1330-20-7 12 ≤ x < 13

**Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315,
Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C**

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

ISO-BUTANE

CAS 75-28-5 6 ≤ x < 7

**Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280,
Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U**

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 2,8 ≤ x < 3

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

2-BUTOXYETHANOL

CAS 111-76-2 2,8 ≤ x < 3

**Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319,
Skin Irrit. 2 H315**

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 2,8 ≤ x < 3

Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ

CAS 64742-47-8 2,8 ≤ x < 3

Asp. Tox. 1 H304

CE 265-149-8

INDEX 649-422-00-2

N° Reg. 01-2119484819-18-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.
Pourcentage agents propulseurs: 46,01 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15/30 minutes en ouvrant bien les paupières. Si le problème persiste, appeler un médecin. PEAU: retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante éventuellement prendre une douche. Appeler un médecin ou un centre antipoison. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. INGESTION: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante si la personne est consciente et collaborative. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Ne rien administrer sauf qu'il soit autorisé par un médecin. INHALATION: en cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si le problème persiste, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et les effets causés par le produit. Pour plus d'informations sur les effets des substances contenues, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d' un médecin gardez la fiche de données de sécurité ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

fuite.MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da Republica I 26; 2012-02-06
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

ACETONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	600		1400	
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
TLV	GRC	1780		3560	
VLEP	ITA	1210	500		
NDS	POL	600		1800	
VLE	PRT	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	21	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,95	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				62				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				200		2420		1210
				mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique				62				186
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
PROPANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	1800			
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
TLV	GRC	1800	1000		
NDS	POL	1800			
TLV-ACGIH			1000		

XYLENE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221		442		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale								1,6 mg/kg bw/d
Inhalation				14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg/d

BUTANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	1900			
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
VLA	ESP		800		
VLEP	FRA	1900	800		
WEL	GBR	1450	600	1810	750
TLV	GRC	2350	1000		
NDS	POL	1900		3000	
TLV-ACGIH				2377	1000

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
ISO-BUTANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	1900			
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
VLA	ESP	800			
VLEP	FRA	1900	800		
WEL	GBR	1450	600	1810	750
TLV	GRC	2350	1000		
NDS	POL	1900		3000	
TLV-ACGIH				2377	1000

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1500			
TLV-ACGIH		200			
				PEAU	a4, SKIN

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	275		550	
AGW	DEU	270	50	270	50
MAK	DEU	270	50	270	50
VLA	ESP	275	50	550	100
VLEP	FRA	275	50	550	100
WEL	GBR	274	50	548	100
TLV	GRC	275	50	550	100
VLEP	ITA	275	50	550	100
NDS	POL	260		520	
VLE	PRT	275	50	550	100
OEL	EU	275	50	550	100
					PEAU

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
2-BUTOXYETHANOL
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	98		246		PEAU
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
TLV	GRC	120	25			
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
NDS	POL	98		200		
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,13	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		13,4 mg/kg bw/d		3,2 mg/kg bw/d		44,5 mg/kg bw/d		
Inhalation	123 mg/m3	426 mg/m3		49 mg/m3	246 mg/m3	663 mg/m3		98 mg/m3
Dermique				38 mg/kg bw/d		89 mg/kg bw/d		75 mg/kg bw/d

ACETATE DE N-BUTYLE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
MAK	DEU	480	100	960	200	
VLA	ESP	724	150	965	200	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
WEL	GBR	724	150	966	200	
TLV	GRC	710	150	950	200	
NDS	POL	200		950		
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETONE

Indicateur: acetone dans l'urine.

Période: tour de fin.

Indicateur biologique d'exposition: 50 mg/l

XYLENE

Indicateur: acide methyl hyppuric dans l'urine.

Période: tour de fin.

Indicateur biologique d'exposition: 1,5 g/g de créatinine.

2-BUTOXYETHANOL

Indicateur: acide butossiacetico (BAA) dans l'urine.

Période: tour de fin.

Indicateur biologique d'exposition: 200 mg/g de créatinine.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte: la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation. Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation > 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): nitrile (0,4 mm), butyle (0,5 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	gris clair	
Odeur	caractéristique	Méthode:organoleptique
Seuil olfactif	0,01 mg/m3	Note:Cain & Schmidt 2009. Substance:ACETATE DE N-BUTYLE
pH	Pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	< -100 °C	Substance:PROPANE
Point initial d'ébullition	> -42 °C	Substance:PROPANE
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	< -80 °C	Substance:PROPANE
Taux d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieur d'inflammabilité	1,8 % (V/V)	Note:vol Substance:PROPANE
Limite supérieur d'inflammabilité	9,5 % (V/V)	Note:vol Substance:PROPANE
Limite inférieur d'explosion	1,8 % (V/V)	Note:vol Substance:PROPANE
Limite supérieur d'explosion	9,5 % (V/V)	Note:vol Substance:PROPANE
Pression de vapeur	Pas disponible	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Densité de vapeur	Non déterminé	
Densité relative	0,9	
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C	Substance:PROPANE
Température de décomposition	Non déterminé	
Viscosité	Non déterminé	
Propriétés explosives	Non déterminé	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

BUTANE

Éviter le contact avec: acides forts, agents oxydants, agents réducteurs, alcalis forts.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage pour 36 mois.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est anticipée.

ACETONE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, agents réducteurs forts. Forme des peroxydes avec: agents oxydants forts.

XYLENE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ

Réagit violemment avec: agents oxydants forts. Possibilité d'explosion.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Voir section 7. Éviter tout contact avec acides et bases qui peuvent endommager le récipient. Éviter l'exposition à: hautes températures (> 50 °C), flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur. Possibilité d'explosion.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

PROPANE

Éviter l'exposition à: hautes températures,flammes nues,sources d'ignition,sources de chaleur,surfaces surchauffées,chaueur.Possibilité d'explosion.

BUTANE

Éviter l'exposition à: hautes températures,flammes nues,sources d'ignition,sources de chaleur,surfaces surchauffées,chaueur.Possibilité d'explosion.

ISO-BUTANE

Éviter l'exposition à: hautes températures,flammes nues,sources d'ignition,sources de chaleur,surfaces surchauffées,chaueur.Possibilité d'explosion.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

BUTANE

Éviter le contact avec: acides forts,alcalis forts,agents oxydants,agents réducteurs.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACETONE

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETONE

Inhalation, dermique.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACETONE

Inhalation: mal de gorge, toux, confusion, mal de tête, vertiges, somnolence, inconscience.

Contact cutané: peau sèche.

Yeux: rougeur, douleur, vision floue, lésions cornéennes possibles.

Ingestion: nausée, vomissement.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

BUTANE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg
LD50 (Der) > 2000 mg/kg
LC50 (Inh) 658 mg/l/4h rat

PROPANE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg
LD50 (Der) > 2000 mg/kg
LC50 (Inh) > 20000 ppm/4h

ACETONE

LD50 (Or.) 5800 mg/kg rat (Freem JJ, Hayes EP, 1985, J. Toxicol. Env. Health 15:609-621).
7400 mg/kg Guinea pig (Roudabush RL et al., 1965, Toxicol Appl Pharmacol 7: 559-565).
LD50 (Der) 132 mg/l/4h rat (Bruckner JV, Petersen RC, 1981, Toxicol Apl Pharmacol 61: 27-38).
LC50 (Inh)

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat
LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

XYLENE

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rat
LD50 (Der) 4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.) 320 mg/kg
LD50 (Der) > 1000 mg/kg
LC50 (Inh) > 10 mg/l/4h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat
LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

ISO-BUTANE

LC50 (Inh) 570000 ppm/4h rat (IUCLID)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACETONE

Liquide et vapeur irritant pour les yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles

ACETONE

Système nerveux central, foie, rein, tractus gastro-intestinal, sang, moelle osseuse.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACETONE

LC50 - Poissons	> 6210 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	8800 mg/l/48h Daphnia pulex
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

XYLENE

LC50 - Poissons	> 2,6 mg/l/96h (Echa website)
EC50 - Crustacés	> 7,4 mg/l/48h Daphnia magna

2-BUTOXYETHANOL

LC50 - Poissons	1464 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203).
EC50 - Crustacés	1800 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202).
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	911 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

BUTANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

PROPANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ACETONE	
Rapidement dégradable	
ACETATE DE N-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
XYLENE	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
2-BUTOXYETHANOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ISO-BUTANE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ	
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,89
BCF	33
PROPANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,86
BCF	13
ACETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,23
BCF	3
ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3
XYLENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9
2-BUTOXYETHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
ISO-BUTANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,76
BCF	27

12.4. Mobilité dans le sol

BUTANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,95
PROPANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,66

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
XYLENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
ISO-BUTANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,54
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du mélange et / ou son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98 /CE et modifications suivantes en tenant compte du règlement (UE) n. 1357/2014, de la décision (UE) n. 955/2014 et du règlement (UE) n. 997/2017. Les méthodes de gestion des déchets doivent être évalués au cas par cas, en fonction de la composition des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. La gestion des déchets est effectuée sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et en particulier créer des risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas jeter les déchets dans les égouts ou les canal de drainage. Les résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Le transport des déchets doit également être effectué conformément à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

EMBALLAGES CONTAMINÉS. La génération de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. L'incinération et l'enfouissement ne devraient être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Conservez la(les) étiquette(s) sur l'emballage. Les récipients et les emballages contaminés par des substances ou mélanges doivent être traités comme le produit et envoyés à la récupération ou à l'élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

Si le récipient est chauffé à une température supérieure à 70 ° C peut éclater.

CODE EUROPÉEN DES DÉCHETS. La législation sur les déchets ne permet pas d'identifier des codes CED pour les déchets contenant la substance / mélange mentionnée dans le présent document, car les codes doivent être identifiés sur la base des informations non disponible avant l'utilisation du produit.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: -- Special Provision: -	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 150 Kg Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203 Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)
WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACETONE
PROPANE
XYLENE
BUTANE
ISO-BUTANE
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉ
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
2-BUTOXYETHANOL
ACETATE DE N-BUTYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aérosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Aérosol, catégorie 1 H222, H229 Basé sur des données expérimentales sur le mélange

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 H315 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3 H336 Méthode de calcul

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 11 / 15.